

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 décembre 2013

CP 13/12-38

L'an deux mille treize, le 16 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) :
MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.*

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**
1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX
2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES
3) AMENAGEMENT DE MAIRIE
4) CONSTRUCTION DE MAIRIE

COMMUNES DE
1) AUVILLAR, BEAUMONT DE LOMAGNE, BRUNIQUEL, MALAUSE,
NEGREPELISSE, PUYLAROQUE, VALEILLES ET COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS.

2) AUCAMVILLE.

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairies.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) AMENAGEMENT OU EXTENSION DE MAIRIES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

 - 30% pour les communes de moins de 2000 habitants

 - 15% pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES :

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30% pour les communes de moins de 2000 habitants

- 15% pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés, et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 sous fonction 74.

Autorisation de programme 2013	1 060 000 €
Engagé à la précédente commission permanente	730 177 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	128 185 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	858 362 €
Disponible	201 638 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 128 185 € :

1) Grosses réparations aux bâtiments communaux

**Nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle*

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
1) PUYLAROQUE Réfection des toitures de deux immeubles situés 19, boulevard Gambetta et 8, rue de la République BCTR/ACO01172 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 4 novembre 2013.	16 599 €	15 500 €	-	18%	<u>2 790 €</u>

2^{ème} Tranche

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
2) AUVILLAR Réhabilitation thermique de la salle des fêtes BCTR/ACO01176	61 657	15 500 €	12%	<u>1 860 €</u>
Observation : Dossier examiné par la Commission Permanente du 29 avril 2013 qui a accordé à la Commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.				

2) Accès des lieux publics aux personnes handicapées

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
3) AUCAMVILLE Mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire HAAP/ACO00565	32 610 €	17 500 €	15 110 €	18%	<u>3 150 €</u>
Observation : Préfinancement accordé le 26 décembre 2012. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 15 110 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.					

* Nouvelles demandes présentées dans le cadre d'une convention territoriale

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE HT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
4) BEAUMONT DE LOMAGNE Réhabilitation thermique de la salle des fêtes BCTR/ACO00819	215 911 €	215 911 €	12%	<u>25 909 €</u>
Observation : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne – Année 2013/Phase 1, validée en commission permanente du 25 novembre 2013.				
5) BRUNIQUEL Extension de la salle des fêtes BCTR/ACO00993	180 416 €	71 300 €	23,40%	<u>16 684 €</u>
Observation : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi Quercy – Année 2013/Phase 1, validée en commission permanente du 25 novembre 2013.				
6) C.C. DU QUERCY CAUSSADAIS Travaux d'amélioration thermique et énergétique du local « Petite Enfance » de Molières BCTR/ACO01173	31 148 €	31 000 €	15,60%*	<u>4 836 €</u>
Observation : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi Quercy – Année 2013/Phase 1 validée en commission permanente du 25 novembre 2013. * une majoration de 30% est appliquée pour la réhabilitation thermique conformément à la convention Plan Climat Energie du Pays Midi Quercy validée en Commission Permanente du 19 juillet 2010.				

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE HT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
7) MALAUSE Extension du bâtiment communal destiné à l'épicerie BCTR/ACO01178	90 000 €	31 000 €	12%	<u>3 720 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne – Année 2013/Phase 1, validée en commission permanente du 25 novembre 2013.				
8) NEGREPELISSE Rénovation et réhabilitation du presbytère BCTR/ACO00820	326 120 €	326 120 €	12%	<u>39 134 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 12 juillet 2013. Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi Quercy – Année 2013/Phase 1, validée en commission permanente du 25 novembre 2013.				
9) VALEILLES Restauration de l'appartement situé au-dessus de l'école BCTR/ACO00793	60 204 €	60 204 €	50%	<u>30 102 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 21 mai 2013. Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne – Année 2013/Phase 1, validée en commission permanente du 25 novembre 2013.				

TOTAL.....128 185 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,